

Communication ANIA 26/03

Social

- **Plan de Continuité d'Activités : Guide de bonnes pratiques**

L'ANIA, la Coopération Agricole et quatre des principales organisations syndicales de salariés de l'agroalimentaire (FGA-CFDT, FGTA-FO, CFE-CGC AGRO, CFTC-CSFV) diffusent ce **jour le guide des bonnes pratiques pour la mise en place du plan de continuité d'activité** dans les entreprises de l'alimentation : [A télécharger](#) ; [Linkedin](#) et [Twitter](#)

Echanges et partage d'informations ont prévalu tout au long de la réalisation de ce guide : il présente les mesures barrière et de prévention indispensables pour garantir la sécurité des équipes, des recommandations très concrètes en matière de dialogue et communication avec les salariés, les fournisseurs et l'administration.

Nous remercions tous ceux qui ont participé à sa rédaction, notamment la cellule de crise et la cellule « social ».

Nous allons poursuivre notre dialogue avec la mise en place **d'une cellule de crise paritaire** qui se réunira une fois par semaine. Elle nous permettra, dans le cadre de l'élaboration du comité stratégique de filière, de faire un point de situation en remontant les difficultés rencontrées sur le terrain et en mutualisant les bonnes pratiques et les solutions apportées.

- **Responsabilité de l'employeur en période de crise COVID 19**

Le ministère du Travail rappelle les obligations de l'employeur en matière de santé et sécurité en période d'épidémie dans une note publiée sur son [site accessible ici](#)

- **Parution des ordonnances**

- [Ordonnance n° 2020-323 du 25 mars 2020 portant mesures d'urgence en matière de congés payés, de durée du travail et de jours de repos](#) ;
- [Ordonnance n° 2020-322 du 25 mars 2020 adaptant temporairement les conditions et modalités d'attribution de l'indemnité complémentaire prévue à l'article L. 1226-1 du code du travail et modifiant, à titre exceptionnel, les dates limites et les modalités de versement des sommes versées au titre de l'intéressement et de la participation](#) ;
- [Ordonnance n° 2020-324 du 25 mars 2020 portant mesures d'urgence en matière de revenus de remplacement mentionnés à l'article L. 5421 2 du code du travail.](#)

- **Focus sur le chômage partiel**

Parution du Décret au JO ce jour : [Décret n° 2020-325 du 25 mars 2020 relatif à l'activité partielle](#) ; (Des ordonnances sont attendues)

Le Ministère du travail a mis en ligne ce jour un document de présentation du dispositif de chômage partiel [\(accessible ici\)](#) ainsi qu'un dispositif d'assistance: Numéro vert 0800 705 800 et contact-ap@asp-public.fr.

Action ANIA en cours : Des entreprises se voient refuser par les DIRECCTE leur demande de chômage partiel.

Nous poursuivons nos actions auprès du gouvernement avec notamment l'envoi d'un courrier. Pour appuyer ce courrier, nous aurions besoin que vous nous remontiez les motifs exposés dans votre demande qui ont valu le refus.

Le décret **entre en application immédiatement et s'applique aux demandes formulées à compter de l'entrée en vigueur du décret au titre d'un placement en activité partielle de salariés depuis le 1er mars 2020.**

Il adapte ainsi le dispositif d'activité partielle à la situation exceptionnelle du virus Covid-19.

Les modifications apportées confirment les annonces du gouvernement à savoir :

1- La possibilité pour l'entreprise de **recueillir l'avis du Comité Social et Economique postérieurement à la demande**

d'activité partielle, et de le transmettre dans un délai d'au plus deux mois à compter de la demande sur le site

dématérialisé (R. 5122-1 3° et 5° C. trav.) ;

2- L'entreprise a la possibilité **d'adresser sa demande d'activité partielle dans un délai de 30 jours à compter du**

placement des salariés en activité partielle. La demande doit être adressée par tout moyen conférant date certaine ;

3- L'élargissement de la liste des bénéficiaires de l'activité partielle : **les salariés placés en forfait en heures ou en jours**

sur l'année peuvent désormais être bénéficiaires de l'activité partielle lorsqu'elle se traduit par une réduction de l'horaire de travail habituellement pratiqué et non uniquement d'une fermeture temporaire de l'établissement.

Pour ces salariés, les jours de réduction de l'horaire de travail sont pris en compte à due proportion de la réduction opérée ;

4- **L'augmentation de la durée d'autorisation d'activité partielle**, initialement de 6 mois est **portée à 12 mois.**

La demande initiale peut toujours être renouvelée dans les conditions prévues à l'article R.122-9 II du Code du travail ;

5- **L'alignement des modalités de calcul de l'allocation d'activité partielle pour toutes les entreprises**, quel que soit leur effectif, et la garantie d'un taux horaire de l'allocation à **70% de la rémunération horaire brute, limitée à 4,5 fois le taux horaires du SMIC, sans pouvoir être inférieur à 8,03 euros ;**

6- De nouvelles mentions doivent être portées sur le bulletin de paie au titre de l'activité partielle telles que le nombre

d'heures indemnisées, le taux appliqué pour le calcul de l'indemnité d'activité partielle, les sommes versées au salarié au titre de la période ;

7- Temporairement et ce jusqu'au 31 décembre 2020, le délai au terme duquel **le silence de l'administration vaut**

acceptation implicite de la demande préalable d'autorisation d'activité partielle est **ramenée à 2 jours** au lieu du délai de 15 jours prévu à l'article R. 5122-4 du Code du travail.

- **Dérogations à la durée du travail**

Un décret va définir les secteurs d'activités « *particulièrement nécessaires à la sécurité de la Nation et à la continuité de la vie économique et sociale* ».

Le décret précisera, pour chacun de ces secteurs, à quelles dérogations il peut prétendre s'agissant de la durée de travail. Ce texte réglementaire pourrait être publié en fin de semaine. Ces dérogations au Code du travail et aux dispositions conventionnelles, que les entreprises pourront mettre en œuvre jusqu'au 31 décembre 2020 en fonction de ce que précisera le décret, sont listées par l'ordonnance.

L'ANIA, est très fortement mobilisée sur ce sujet afin que le secteur de l'agro-alimentaire soit intégralement compris parmi les secteurs d'activité particulièrement nécessaires et que toutes les entreprises aient la possibilité de déroger aux règles de droit.

Transport

- **Cellule de crise transport et logistique « War room »**
Pour rappel, l'ANIA a mis en place une cellule de crise transport et logistique réunissant 15 entreprises. Elle a pour objectif de mesurer chaque jour le bon déroulement de la chaîne d'approvisionnement et d'identifier les dysfonctionnements pouvant générer des blocages afin de les remonter aux autres acteurs de la filière et Ministère du transport. Vous trouverez en pièce-jointe le compte rendu consolidé de la « **war room n°2** » qui fait suite à nos échanges avec les animateurs des cellules de crise des autres opérateurs (distributeurs ; Intermédiaires Distribution ; Prestataires «Logistique et Transport»).
A noter : Plusieurs d'entre vous nous ont alerté sur la problématique des stocks de palettes. Nous avons alerté les prestataires logistiques et la FCD de manière à ce que les enseignes soient averties de la nécessité de retourner les palettes depuis les entrepôts.
- **Relations entre acteurs de la chaîne d'approvisionnement agro-alimentaire**
De tensions fortes se font jour notamment suite à des demandes de revalorisation tarifaire de la part de certains prestataires logistiques et transport. L'ensemble de la cellule de crise transport (transporteurs, logisticiens, industriels et distributeurs) recommande de ne pas exacerber les tensions à un moment où la chaîne a besoin de l'engagement de chacun. Elle recommande la concertation, la modération, l'explication et la négociation. Les pouvoirs publics suivent ce sujet de près et vos informations sont remontées par l'Ania aux ministères concernés.
- **Validité des titres et documents de transport (FCO notamment)**
Le Ministère du transport a confirmé lors de la réunion de crise quotidienne à laquelle l'ANIA participe que des textes sont en préparation (problématique de conformité avec le droit communautaire). Dans l'attente il a été proposé que la DGITM publie une circulaire/un moratoire sur ce point.
- **FAQ de l'AUTF**
L'AUTF met en ligne **une FAQ actualisée quotidiennement sur l'impact du COVID-19 sur les activités de transport.**
Télécharger la FAQ [en date du 25 mars](#)
- Nous vous rappelons que FranceAgrimer met en ligne régulièrement sur [une page dédiée au COVID 19](#) les nouvelles exigences SPS des pays tiers ainsi qu'une carte avec les principaux points de blocage en Europe, renseignée par transporteurs via leur système de suivi.

Équipement de protection individuelle et de prévention

- **Équipement en thermomètres frontaux**
Beaucoup d'entre vous nous ont demandé de l'aide sur la recherche de thermomètre afin de mettre en place une prise de température à l'entrée des sites comme dispositif de prévention. L'ANIA a contacté le Syndicat National de l'Industrie des Technologies Médicales qui représente la majeure partie de l'industrie du secteur des dispositifs médicaux (dont les thermomètres « frontaux infra rouge » font partie) ainsi que des fabricants de dispositifs médicaux. L'information obtenue est que les fabricants sont en rupture totale de stock jusqu'au mois de mai.
L'ANIA a également adressé un mail à la Direction Générale des Entreprises afin d'avoir des renseignements complémentaires sur la disponibilité de ces thermomètres. La DGE a répondu que la cellule de crise en charge de ce type d'équipements est pleinement mobilisée

sur le secteur de la santé et ne peut dans la situation actuelle que traiter la recherche d'offre pour les soignants.

- **Production de gel hydro-alcoolique**

Certaines entreprises souhaitent produire leur propre gel hydro-alcoolique, voici des éléments de réponse :

La mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits hydro-alcooliques est autorisée dans les conditions de l'[arrêté du 13 mars 2020 modifié](#). Les entreprises souhaitant se lancer dans la production de gels et solutions hydro-alcooliques doivent signaler leur activité à la DREAL dont elles dépendent.

Liste des DREAL : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/services-deconcentres-du-ministere#>

La DREAL est compétente pour évaluer les risques liés à la fabrication de produits biocides. Elle peut notamment vérifier si le statut d'une entreprise lui permet de fabriquer des produits hydro-alcooliques et le cas échéant, lui indiquer les formalités requises.

Dans le cas particulier d'une entreprise basée à l'étranger qui livre ensuite des sites français, voir l'[avis des douanes](#).

Analyses / laboratoires

- **Note de la DGAI sur la continuité des analyses de laboratoire prioritaires pour le ministère de l'agriculture et l'alimentation**

La DGAI rappelle que les laboratoires ne sont pas visés par la suspension d'activité au titre de l'arrêté du 14 mars 2020 et que certaines activités de laboratoires officiels et privés considérées comme essentielles doivent être maintenues. La note précise que les laboratoires officiels sont tenus d'établir **un plan de continuité**. La liste des analyses considérées comme prioritaires pour le ministère de l'Agriculture est disponible en annexe (note en PJ)

N'hésitez pas à nous faire remonter toutes problématiques liées à la réalisation de vos analyses par les laboratoires

Energie

- **Information du MEDEF**

La DG Energie et Climat organise des réunions de crise avec les opérateurs de l'énergie pour s'assurer de la continuité de la fourniture d'énergie dans ce contexte. Le MEDEF a sollicité la DGEC pour obtenir un report des obligations réglementaires arrivant à échéance le 31 mars : restitution de quotas ETS, reporting des émissions de HFC... et d'autres obligations pourraient être impactées. Le MEDEF consulte également la DGE et la DG Trésor sur les dispositions relatives au prix de l'énergie notamment pour limiter les impacts de la baisse de la demande d'énergie sur les secteurs écono-intensifs, dispositions relatives à la fiscalité écologique.

N'hésitez pas à nous faire parvenir vos besoins et difficultés pour que nous puissions les relayer auprès du MEDEF qui est en contact régulier avec ces administrations (contact Imathieufiqueiredo@ania.net)

- **Fluides frigorigènes**

La DGE a reçu une alerte de l'ADC3R (Association des distributeurs, conditionneurs, récupérateurs & retraiteurs de réfrigérants), concernant d'éventuelles tensions à venir sur l'approvisionnement en fluides frigorigènes. Des ruptures d'approvisionnement sur ces

fluides qui assurent la continuité de la chaîne du froid auraient des conséquences certaines en cette période de COVID-19.

Merci de nous faire savoir si vous avez constaté ou anticipé des difficultés d'approvisionnement, ou bien si vous avez une estimation de la durée des stocks disponibles pour vos entreprises (contact mathieufigueiredo@ania.net)

Certification

- **Certification BIO : information de Synabio**

L'INAO a demandé aux organismes certificateurs de suspendre jusqu'à nouvel ordre l'ensemble des contrôles sur place et les organismes certificateurs ont reçu les instructions suivantes :

- les certificats en cours de validité arrivant à échéance, (ou arrivés à échéance depuis la crise), peuvent être prolongés à l'identique jusqu'au 31 mars 2021 sans contrôle sur place préalable à la décision. Les contrôles sur place permettant le renouvellement seront diligentés dans les meilleurs délais à la reprise des contrôles sur place.
- des extensions de certificats en cours sont envisageables sans contrôle sur place, mais sur la base de contrôles documentaires à distance. Cependant toutes les extensions de certificats ne seront pas possibles. Les services de l'INAO travaillent en lien avec les OC à la détermination des cas possibles et aux modalités de contrôles documentaires à distance à mettre en place.
- à ce stade, il n'est pas possible de procéder à l'habilitation de nouveaux opérateurs en agriculture biologique pour lesquels aucun contrôle sur place n'aurait été réalisé avant la suspension des contrôles terrain.

Ces dispositions sont susceptibles d'évoluer en fonction de la durée de la période de suspension des contrôles, et des adaptations réglementaires qui pourraient être décidées. Ainsi, la Commission européenne a informé les Etats membres qu'elle examinait des propositions pour adapter le système de contrôle en agriculture biologique. Elle fournira plus d'informations sur les possibilités de fournir des bases légales aux autorités compétentes, aux organismes de contrôle et aux opérateurs dans cette situation de crise dès que possible. Ces bases pourraient conduire à compléter ou modifier les informations envoyées aujourd'hui.

Réglementation & pragmatisme

- **Europe**

FoodDrinkEurope fait remonter à la Commission Européenne les besoins des entreprises alimentaires des différents pays en terme de pragmatisme et flexibilité sur l'application des contrôles et des réglementations. Vous trouverez un PJ une synthèse des avancées par pays.

- **Emballage**

L'ANIA prévoit de recontacter la DGCCRF sur le besoin des entreprises d'avoir une certaine souplesse afin d'assurer un approvisionnement suffisant en denrées alimentaires. En effet, **la diminution du gisement disponible en rPET**, du fait de la baisse d'activité des entreprises de recyclage, risque d'entraîner un **décalage entre le pourcentage de plastique recyclé effectivement incorporé dans les bouteilles et le pourcentage indiqué sur l'étiquette**. Afin de transmettre la demande la plus complète à la DGCCRF, merci de nous faire savoir si vous êtes concernés par cette problématique pour d'autres matériaux que le rPET (contact mathieufigueiredo@ania.net)

Sondage : évaluation de vos difficultés

- Pour rappel, notre sondage afin de **définir une cartographie à date des problèmes que vous rencontrez sur le terrain** :

Ce questionnaire ne vous prendra que peu de temps (entre 5 et 10 minutes) mais nous permettra de mieux vous aider et vous accompagner aujourd'hui et demain.

Lien vers le sondage, **à remplir avant le 27/03** (traitement confidentiel assuré) :

<https://fr.research.net/r/2QSNQYZ>

Une synthèse du sondage vous sera adressée la semaine prochaine

Ressources

- [Site du gouvernement](#)
- [Santé Publique France](#)
- [Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères](#)
- [Questions/réponses pour les entreprises et les salariés](#) - Ministère du travail
- [Mesures de soutien aux entreprises](#) - Portail de l'Économie, des Finances, de l'Action et des Comptes publics
- [FAQ – Accompagnement des entreprises](#) - Ministère de l'Économie et des Finances
- [Fonds de solidarité : quelles démarches pour quelles entreprises ?](#)
- [Prêt garanti par l'Etat : quelles démarches pour en bénéficier ?](#)

Pour votre information, le replay du webinaire Bpifrance Création « Covid-19 : entrepreneurs, comment faire face à la crise du coronavirus ? » sera disponible **en REPLAY dès vendredi soir sur la chaîne youtube Bpifrance** ! Et dès lundi soir **le replay sera disponible sur le site <https://bpifrance-creation.fr/>**. Vous pourrez aussi télécharger le **support de présentation**.